



L'UNSA VOUS INFORME

Janvier 2025

Contact UNSA CPDL : unsa.cpdl@gmail.com / 06 07 26 31 57

Existe-t-il une véritable POLITIQUE HANDICAP à l'EFS ?

Une fois de plus, les élus du CSE CPDL devaient donner leur avis sur les possibilités de maintien dans l'emploi d'une salariée déclarée en inaptitude par la médecine du travail.



En dépit :

- d'une **politique handicap** qui se veut des plus favorables et accueillantes... sur chaque offre d'emploi EFS on peut lire : « À compétences égales, la politique de recrutement de l'EFS vise à encourager la représentation des personnes en situation d'handicap. Les candidatures des bénéficiaires d'une RQTH ou assimilés sont les bienvenues »,
- et d'un **accord handicap** qui développe de nombreuses mesures d'accueil, d'adaptation et de maintien dans l'emploi,

les salariés déclarés inaptes ne reçoivent que des pseudos propositions de reclassement avec des temps de travail au ras des pâquerettes (20 ou 30%) qui ne permettent pas un maintien dans l'emploi.

Pour rappel, la région CPDL compte environ 39 ETP en situation de handicap, exerçant à 90% en laboratoires et au prélèvement, alors que ce sont les activités qui usent le plus les corps !

Si la région veut sincèrement permettre le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, et même de tout salarié qui pourrait se retrouver en situation d'inaptitude à son poste, de sérieux efforts d'adaptation au poste et de recherche de possibilités de reclassement devront être faits, pour éviter le licenciement de ces salariés.



Tous les élus de CSE ont émis un avis défavorable à la proposition de reclassement à 30% de cette salariée, qui travaille à l'EFS depuis 30 ans, en espérant que cette inaptitude ne se conclut pas encore par un licenciement de salarié en situation de handicap.

PREPA - Projet Pally Bac dans le cadre du transport de plasma pour le LFB

Le projet du LFB est de remplacer les rolls (1) et les cartons par des pally et des bacs (2) (cf.photo ci-contre). L'objectif étant, à terme, de permettre au LFB d'utiliser, les bacs comme contenant tout au long du process, sans avoir à transférer les poches dans d'autres contenants.

Avantages présentés : meilleure visibilité et stabilité, facilité de manipulation, réduction de l'amplitude pour lever les bras, poids à vide et empreinte au sol plus faible, stockage d'un nombre identique ou supérieur de plasma, arrêt du montage des cartons à usage unique.

Inconvénients présentés : mise en place d'un sachet dans la caisse, et poids des caisses pleines supérieur selon le type de plasma.

A noter que CPDL ne dispose pas encore de lève caisse adapté aux Pallys bacs, dont le budget devra être intégré au PAPRIACT.



Impact environnemental : arrêt de l'utilisation de cartons à usage unique.

Contact UNSA CPDL : unsa.cpdl@gmail.com / 06 07 26 31 57

QBD : jours fériés travaillés en 2025

Date		QBD	Niveau activité	Horaires
Mercredi 1er janvier	Jour de l'an	OUVERTE	Qualification des dons urgents du 31/12/24	5h30 – 16h
Dimanche 20 avril	Pâques	OUVERTE	Qualification des dons urgents du samedi 19/04	5h30 – 16h
Lundi 21 avril		FERMEE	/	/
Jeudi 1er mai	1er mai	OUVERTE	Qualification des dons urgents du mercredi 30/04	5h30 – 16h
Jeudi 8 mai	8 mai	OUVERTE	Qualification des dons urgents du mercredi 07/05	5h30 – 16h
Jeudi 29 mai	Ascension	OUVERTE	Qualification des dons urgents du mercredi 28/05	5h30 – 16h
Dimanche 8 juin	Pentecôte	OUVERTE	Qualification des dons urgents du samedi 07/06	5h30 – 16h
Lundi 9 juin		FERMEE	/	/
Dimanche 13 juillet	14 juillet	OUVERTE	Qualification des dons urgents du samedi 12/07	5h30 – 16h
Lundi 14 juillet		FERMEE	/	/
Vendredi 15 août	15 août	OUVERTE	TOUS les dons du jeudi 14/08	5h30 – 18h
Samedi 16 août		FERMEE	/	/
Samedi 1er novembre	1er novembre	OUVERTE	Samedi « normal »	5h30 – 16h
Mardi 11 novembre	11 novembre	OUVERTE	Qualification des dons urgents du lundi 10/11	5h30 – 16h
Jeudi 25 décembre	Noël	FERMEE	/	/
Jeudi 1er janvier	Jour de l'an	OUVERTE	Qualification des dons urgents du mercredi 31/12	5h30 – 16h



Idem pour tous les autres services qui ne travaillent pas habituellement les dimanches et jours fériés : prépa, MTI...

Ce calendrier est établi par le National, et n'est donc pas complètement à la main de la direction CPDL. En 2024, une ouverture avait quand même pu être annulée. Espérons qu'il en soit de même cette année. Car il faut rappeler que l'activité de QBD ne justifie pas la mise en place d'une continuité de service au sens de la Convention collective de l'EFS et du code de la Santé Publique.

Plan de Continuité d'Activité – PCA site de CHÂTEAUX

Le PCA mis en place sur le site de Châteaux depuis le mois de mai se poursuit avec les horaires initialement appliqués (ouverture de 7h30 à 19h30) grâce à : l'habilitation d'une intérimaire en formation depuis début juillet, la fin des congés d'été, la fin d'un arrêt maladie.

Compte Personnel de Formation - CPF

Reste à charge CPF

Pour appel, le décret n°2024-394 du 29 avril 2024 impose une **participation financière aux salariés qui souhaitent mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF)**. Cette participation était de 100 €, depuis mai 2024. Indexé sur l'inflation, ce reste à charge passe de 100 euros à **102,23 euros** au 1^{er} janvier 2025.



Activités Sociales et Culturelles

Chèques vacances, garderie, centre aéré... pour avoir le bon montant de subventions, n'oubliez pas de mettre à jour votre quotient familial sur le site internet du CSE.

Date limite : 15/01/2025

Pour rappel :
Le CSE vous propose un accès illimité à la **plateforme TOUT APPRENDRE**, en test jusqu'au 31 mai 2025

Tout apprendre



Livres en ligne, livres audio, soutien scolaire, code de la route, jeux, cours de langue, secourisme... il y en a pour tout le monde !

N'hésitez pas à aller y faire un tour, c'est gratuit !

Contact UNSA CPDL : unsa.cpdl@gmail.com / 06 07 26 31 57

L'UNSA s'engage pour vous

Vous voulez être mieux informé(e) sur les projets de l'EFS, conseillé(e) sur vos droits ?

Vous voulez participer aux revendications de votre syndicat ?

Vous voulez être consulté(e) avant toute signature d'accords ?

Vous voulez être défendu(e), accompagné(e) dans votre vie professionnelle ?



Rejoignez l'UNSA !



Une aide personnalisée pour vous défendre (service juridique de l'UNSA)



Un réseau de défenseurs syndicaux pour les contentieux prud'homaux

LES + DE l'UNSA !

De nombreuses réductions sur des activités culturelles et de loisirs



Combien ça coûte ?

27,20€/an

Après déduction fiscale

L'adhésion coûte 80 €/an



Libres, ensemble !

Adhérez SANS ENGAGEMENT

Libres d'adhérer, libres de renouveler

Pas de piège, le paiement se fait par chèque ou virement. A l'UNSA, pas de prélèvement automatique. C'est vous qui décidez !

Moins de 30€ par an

Si vous êtes imposable, 66% seront déductibles de vos impôts sur le revenu.

Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 66%.

Bulletin d'adhésion



AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGÉS pour événements familiaux

SANTÉ

Bilan de santé CPAM pour les salariés de 40 ans et +	1 jour tous les 5 ans (sur justificatif)
Consultation ou acte de prévention médicale pour les 50 ans et +	½ journée par an (sur justificatif)
Personnel de nuit de 48 ans et +	1 nuit de repos conventionnel par trimestre

HANDICAP

Démarche pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	1 jour
Démarches médicales et administratives pour les salariés en situation de handicap	2 jours /an
Salariés ayant un ascendant direct, descendant à charge ou conjoint reconnu en situation de handicap	2 jours /an
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant	5 jours

FAMILLE

Congé proche aidant	3 mois renouvelable (1 an max. sur la carrière)
Congé de solidarité familiale (proche en fin de vie)	3 mois (renouvelable 1 fois)
Congé de présence parentale	310 jours sur 3 ans (renouvelable 1 fois)

DÉMÉNAGEMENT en cas de mobilité interne

3 jours de recherche de logement + 3 jours de déménagement/installation

FORMATION

Priorité d'accès aux VAE (Validation des Acquis par l'Expérience) et aux VAP (Validation des Acquis Professionnels)	48H
Congé de Formation Economique Sociale Environnementale et Syndicale (CFESES) pour tous les salariés	12 jours par an - Si vous êtes intéressé(e), contactez l'UNSA: efs@unsa.org

ENFANTS - PARENTS

Naissance ou adoption	3 jours
Enfant malade ou hospitalisé (âgé de - de 14 ans ou - de 20 pour les enfants en situation de handicap)	4 jours max par an et par enfant
Annonce de la survenue d'une maladie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou cancer de votre enfant	5 jours
Femmes enceintes	1h par jour à partir du 4ème mois de grossesse (au prorata du temps de travail)
Pour les conjoints, partenaires pacsés ou concubins salariés d'une femme enceinte	Autorisation d'absence pour 3 examens ou actes médicaux
Rentrée scolaire	½ journée par an

MARIAGE

Mariage et/ou PACS	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Mariage d'une sœur, d'un frère, d'une mère, d'un père	1 jour

DÉCÈS

Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	12 jours (ou 14 jours pour 1 enfant lui-même parent quelque soit son âge, pour 1 enfant de - de 25 ans ou personne à charge effective et permanente de - de 25 ans)
Congé de deuil parental (peut être pris dans un délai d 1 an à compter de la date de décès) (en cas de décès d'1 enfant ou d'1 personne à charge de - de 25 ans)	8 jours
Décès d'un parent, grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère ou sœur et leur conjoint, gendre, bru, beau père, belle mère, frère ou sœur du conjoint	3 jours
Décès d'une tante, d'un oncle, nièce, neveu	2 jours

DON DU SANG Sang Total ou aphérèse sur temps de travail

Possible si pas de préjudice pour l'activité, pour la durée complète du parcours du don +/- trajet